



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 AVENUE DES TAMARIS
DU 18 AU 22 JANVIER 2010**

*EH/CB
APM 10/0015*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société ALM ALLAIN, sise Châtenet - 17260 CRAVANS, en date du 06 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules qui transportent le matériel nécessaire au montage de la grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société ALM ALLAIN est autorisée à procéder à l'installation d'une grue à tour pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation « résidence MARELLA » 1 avenue des Tamaris du 18 au 22 janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation au droit du n°1 avenue des Tamaris du 18 au 22 janvier 2010.

Le stationnement des engins de chantier transportant le matériel nécessaire à l'installation et l'utilisation de cette grue à tour sera autorisé au droit du n°1 avenue des Tamaris du 18 au 22 janvier 2010.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 janvier 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON